



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/088

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 2

Objet : ZAC cœur de ville – Avenue du Lautaret : lot C5 - Désaffectation de 8 m² et déclassement dans le domaine privé communal - Apport de 8 m² à la SPL AREA-PACA ou à la copropriété s'y substituant à l'euro symbolique.

Convocation : 30/04/2018
Date : 30/04/2018
Affichage : 30/04/2018

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 31

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

Dans le cadre de la ZAC « Cœur de ville », la commune a transféré au profit de l'aménageur la SPL AREA Paca, la propriété de certaines emprises foncières dont le lot C5, situé en bordure de l'avenue du Lautaret.

Par délibérations n°DEL 2017.01.25/018 et n° DEL 2017.04.26/082 la commune a désaffecté, puis déclassé une partie d'un délaissé de l'avenue du Lautaret pour le transférer à la SPL AREA Paca car constitutif de l'emprise du lot C5.

Une erreur d'implantation de la construction sise sur le lot C5 nécessite de revoir l'emprise du lot et de la modifier afin de transférer les surfaces supplémentaires à l'aménageur l'AREA Paca ou à la copropriété en cours de constitution de l'opération « Les Terrasses du Lautaret » s'y substituant.

Il est donc nécessaire de désaffecter puis déclasser 8 m² supplémentaire du domaine public, constituant le délaissé de l'avenue du Lautaret et non cadastré, pour permettre son transfert à l'aménageur ou à la future copropriété s'y substituant.

L'emprise consiste en la parcelle « g » et parcelle « e » identifiées sur le plan en annexe.

L'apport de ce foncier s'effectuant à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant la délibération n°2016.04.27/060 concernant le reclassement de la RD 202 (Avenue du Lautaret) dans le domaine public communal,

Considérant la convention en date du 8 septembre 2016, entre le conseil départemental de Hautes-Alpes et la commune de Briançon, de déclassement du domaine Public départemental et du classement dans le domaine public communal,

Considérant que le délaissé de l'avenue du Lautaret est actuellement du domaine public communal non affecté à un usage de desserte et de circulation,

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,

Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du domaine public peut être classé de fait dans le domaine privé communal,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public communal,

Considérant la délibération n°DEL 2016.09.28/150 du 28 septembre 2016, concernant le transfert d'emprises foncières à la SPL AREA Paca, dans le cadre de la ZAC Cœur de ville,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation d'un délaissé du domaine public, d'une emprise d'environ 8 m², située avenue du Lautaret et dans le périmètre de la ZAC « Cœur de ville »,

- D'accepter le déclassement de ce délaissé dans le domaine privé communal,
- D'accepter que cette emprise soit transférée à la SPL AREA Paca, dans le cadre de la ZAC Cœur de ville ou à la future copropriété du lot C5 s'y substituant,
- De préciser que ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516088-DE
Reçu le 29/05/2018

Blank lined area for text entry.



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 2 N° DEL 2018.05.16/088

ZAC CŒUR DE VILLE - AVENUE DU LAUTARET : LOT C5 - DESAFFECTATION DE 8 M² ET DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - APPORT DE 8 M² A LA SPL AREA-PACA OU A LA COPROPRIETE S'Y SUBSTITUANT A L'EURO SYMBOLIQUE.



